

Note sur § 70 de Behistun — Le dernier paragraphe du récit que Darius fit graver sur le rocher de Behistun a déjà donné lieu à de nombreuses études car on y a vu une allusion à l'invention du cunéiforme vieux-perse ; P. Lecoq (1974) a critiqué cette hypothèse de W. Hinz et, récemment, Cl. Herrenschildt¹ a repris l'ensemble des données du problème. Ses réflexions² et celles de F. Grillot-Susini (*Éléments de Grammaire élamite*, p. 64-65)³ ont été un apport très net dans la compréhension de ce texte. À partir de ces données, il me semble pourtant possible de préciser la traduction.

Outre la formule introductrice (*dariyamauš* ¹*SUNKI nanri*), ce paragraphe comporte deux phrases principales :

1 : *SUNKI nanri zaumin* ^d*uramazdana* ^{Iu} ^h*tuppime daiiae-ikki hutta harriyama appa šašša-inni šari kutta* ^h*halat-ukku kutta* *KUŠ^{meš}-ukku kutta* ^h*hiš kutta eippi hutta*

2 : *kutta tallik kutta* ^{Iu} *tippa pepraka meni* ^h*tuppime amminnu* ^I*daiayauš mar-rida hati-ma* ^{Iu} *tingiya* ^I*taššuppe sapiš*.

La première concerne l'acte de Darius (*hutta* « j'ai fait »), la seconde sa diffusion (*tingiya ...sapiš* « j'ai envoyé ... et ils l'ont copiée² »).

La phrase qui énonce ce qu'a fait le Roi se décompose en deux propositions, qui toutes deux ont pour prédicat le verbe *hutta* :

a : *SUNKI nanri zaumin* ^d*uramazdana* ^{Iu} ^h*tuppime daiiae-ikki* *hutta* *harriyama appa šašša-inni šari*

b : *kutta* ^h*halat-ukku kutta* *KUŠ^{meš}-ukku kutta* ^h*hiš kutta eippi* *hutta*.

Selon la syntaxe élamite, et comme il ressort nettement de l'économie de cette inscription, la place du verbe est très régulièrement en fin de phrase : tous les participants au procès sont énoncés devant le prédicat ; après celui-ci, ne peut se trouver que le développement d'un élément déjà énoncé dans la première partie de la phrase⁴. Ainsi ne viennent après *hutta* « j'ai fait » que des expan-

sions d'arguments déjà énoncés dans la phrase « par la volonté d'Ahuramazda j'ai fait un texte autrement », qui constitue le centre de l'énoncé. Les deux développements qui se greffent sur cet énoncé présentent des degrés d'autonomie différents :

a) *harriyama appa šašša-inni šari* est un complément circonstanciel marqué par la postposition *-ma* (« en aryen ») ; il est déterminé par la relative *appa šašša-inni šari*.

b) *kutta ^hhalat-ukku ... hutta* : cette seconde expansion est une proposition grammaticalement indépendante mais qui se rattache à l'énoncé central par la reprise du verbe *hutta*. Il semble en effet que la syntaxe n'accepte qu'un seul complément en appendice après le prédicat, la reprise de ce dernier étant nécessaire à la construction d'une seconde expansion.

Ces deux expansions développent deux arguments successifs de la phrase centrale :

a) *harriyama appa šašša-inni šari* reprend *tuppime*

b) *kutta ^hhalat-ukku ... hutta* reprend *daiae-ikki*.

a : cette précision apportée à « inscription » (*tuppime*) est constituée de deux éléments complémentaires :

— *harriyama* « en aryen »

— *appa šašša-inni šari* : *šari* est le verbe situatif⁵ « être (dans un endroit) » et *šašša-inni* à ici, à mon avis, une valeur non pas temporelle (« antérieur ») mais locative (« supérieur », « du dessus ») : *tuppime* est déterminé (« le texte » et non « un texte ») ; il s'agit du texte « en vieux-perse » (*harriyama*), — par opposition aux textes en akkadien et en élamite —, celui « qui se trouve ci-dessus » (*appa šašša-inni šari*), c'est à dire le récit qui précède.

b : l'expression adverbiale *daiae-ikki* est explicitée par la seconde proposition qui comporte le prédicat *hutta*. Le suffixe *-ikki* est, dans l'ensemble de ce texte — comme le plus souvent d'ailleurs —, caractéristique des locatifs. Je proposerai donc de comprendre *daiae* « autre » + *ikki* comme une notation locative « ailleurs », que préciserait *kutta ^hhalat-ukku kutta KUŠ^{mes}-ukku* qui sont suffixés par une variante (*-ukku*) du même suffixe : « sur un autre (matériau)... (à savoir) sur argile et sur peau ».

Pour la première phrase de ce paragraphe, j'aboutis ainsi à la traduction : « Par la volonté d'Ahuramazda, j'ai fait le texte, (celui qui est) en aryen, qui est ci-dessus, sur un autre (matériau) : je l'ai fait sur argile et sur peau, ... ».

Je reste d'accord avec les interprétations citées pour la fin du paragraphe, à ceci près que *hiš* et *eippi* ne comportant pas la mention du possessif, il n'est pas impossible que « nom » et « généalogie » se rapportent à Darius mais aussi aux patronymes pourvus de filiation qu'il cite au cours du texte, ceux des Perses qui l'ont soutenu et pour la descendance desquels il réclame le bonheur futur, comme ceux des rebelles dont les représentations « soustraites » se trouvent également sur le rocher de Behistun : Darius a fait connaître dans tout l'Empire sa généalogie, qui en fait un souverain légitime, et les nom et filiation de ceux avec qui et contre qui il a établi cette légitimité.

1. Cf. Herrenschmidt, « Le paragraphe 70 de Bisotun », *Études irano-aryennes offertes à G. Lazard*, St. Ir. cahier 7, 1989, 193-208).

2. Elle renouvelle la traduction notamment par l'analyse de *daiaie-ikki* comme un adverbe « autrement » et celle de *šaišša-inni* comme un adjectif « antérieur » : « j'ai reproduit le texte en aryen, qui existait auparavant, et sur tablette et sur parchemin ; j'ai mis (mon) nom et ma généalogie, et (cela) a été écrit et lu devant moi ; ensuite, ce texte-là, je l'ai envoyé partout dans les pays ; les gens/les fonctionnaires? l'ont copié ».

3. « par la grâce d'Ahuramazda, moi, j'ai fait ensuite une autre inscription en aryen, qui avant n'existait pas ; et j'ai marqué (mon) nom et (ma) renommée, et sur argile et sur peau. Puis, cette inscription qui a été écrite et relue devant moi, moi je (l')ai distribuée dans tous les pays. Les gens l'ont copiée ».

4. Ainsi, par exemple, la liste des pays constituant le royaume de Darius citée après le verbe est-elle une expansion de *daiayauš*, thème de la phrase placé en tête : *Idaiayauš hi appa Iunina tirišti / zaumin dūramazdana / Iu IŠUNKI-me appini hutta // Iparsip ak Ihatamtup ...* « les pays qui se proclament miens, par la volonté d'Ahuramazda, j'exerce leur royauté, (à savoir) la Perse, l'Élam ... ».

5. Cf. *Iattata Ipartumaš šarir* « mon père se trouvait en Parthie ».

Fl. Malbran-Labat (06-08-92)

2 Rue Charbonnel

75013 Paris